FRC 4/33961.
Case Frc 26286

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

FAIT

PAR YSAMBART,

Sur une résolution qui accorde une pension de 300 francs à la veuve du citoyen Maguin, *commissaire du Directoire près l'administration centrale de la Sarthe, assassiné dans la commune du Mans le 21 brumaire an 6.*

Séance du 21 brumaire an 7.

Citoyens Représentans,

Vous avez renvoyé à une commission composée de nos collègues Segretain, Annecy & de moi, l'examen d'une résolution qui accorde une pension viagère de 300

THE NEWBERRY LIBRARY

francs à la veuve du citoyen Maguin, commiſſaire du Directoire près l'adminiſtration centrale de la Sarthe, aſſaſſiné dans la commune du Mans le 21 brumaire de l'an 6.

Cette réſolution eſt priſe dans les formes conſtitutionnelles ; les trois lectures vous en ont été faites, la première le 24 vendémiaire, la ſeconde le 3 brumaire, & la troiſième aujourd'hui.

Organe de cette commiſſion, je viens vous ſoumettre ſes réflexions ; mais pour vous mettre à portée de les ſaiſir & de les apprécier avec plus de juſteſſe, il eſt indiſpenſable de reprendre les faits d'un peu plus haut, & c'eſt ce que je vais faire le plus ſuccinctement poſſible.

CITOYENS REPRÉSENTANS :

Dès l'aurore de la révolution françaiſe, les citoyens du département de la Sarthe embraſſèrent avec tranſport la cauſe de la liberté. Depuis long-temps ils étoient accablés d'impôts énormes & vexatoires avec leſquels leurs moyens & leurs reſſources n'étoient plus en proportion, & ils ſe flattèrent que la répartition s'en faiſant avec plus d'égalité, ils alloient bientôt voir alléger le fardeau ſous le poids duquel ils étoient près de ſuccomber.

Ils ſentirent que pour parvenir à ce but heureux, il leur falloit faire encore de nouveaux ſacrifices : dès-lors les dons libres furent multipliés ; les contributions patriotiques furent payées avec zèle, & auſſitôt qu'elles furent décrétées & tous leurs actes prouvèrent leur attachement ſincère, & leur dévouement entier au nouvel ordre de choſes qui s'établiſſoit dans le gouvernement.

Bientôt l'aſſemblée conſtituante tourna ſon œil perçant ſur l'égliſe, & ſur les abus qui s'y étoient introduits & accrus de la manière la plus déplorable ; bientôt elle conſacra le principe éternel que ces prêtres qui ſe diſoient avec complaiſance former l'égliſe excluſivement, devoient, ainſi que tous les autres citoyens, être ſoumis aux lois du

gouvernement ; bientôt enfin, armée de la hache de la raiſon & de la philoſophie, elle renverſa ce coloſſe, dont les richeſſes & l'hypocriſie l'avoient fait rivaliſer & dominer même la puiſſance ſéculière.

Ce fut dans le département de la Sarthe le prétexte dont ſe ſervirent les prêtres pour exaſpérer tous les eſprits & ſoulever toutes les paſſions. Ils y etoient en très-grand nombre, & preſque tous y jouiſſoient de bénéfices extrêmement riches : ils y avoient donc une très-grande influence ; & certes leurs projets impies eurent tout le ſuccès qu'ils pouvoient en eſpérer.

Des ſociétés le plus étroitement liées & par l'eſtime & par l'amitié furent inceſſamment diviſées ; des parens, des frères, ceſsèrent de ſe voir ; des femmes abandonnèrent leurs époux ; des enfans quittèrent la maiſon de leurs pères ; des fermens de guerre civile y furent entretenus avec perfidie : la religion en étoit le prétexte ; l'avarice & l'ambition des prêtres, le véritable motif.

Ce fut dans ces circonſtances critiques & orageuſes que le citoyen Maguin, prêtre aſſermenté, originaire de Metz, département de la Moſelle, vint fixer ſon domicile dans celui de la Sarthe. Un grand nombre de prêtres du ſecond ordre, à l'exemple de leur chef, avoient abandonné ce qu'il leur plaiſoit d'appeler leur troupeau. Maguin fut nommé de ſuite recteur d'un gros village éloigné d'environ trois myriamètres de la commune du Mans : il y porta l'eſprit de paix & de concorde ; il verſa le baume d'une douce philoſophie ſur les plaies que le fanatiſme y avoit ouvertes ; il les cicatriſa : il étoit ſur le point de jouir du fruit de ſes travaux.

Mais bientôt il ſe vit appelé à jouer un rôle ſur un théâtre plus vaſte & plus gliſſant ; il fut choiſi pour ſuccéder au Mans, dans la ſection la plus populeuſe, au tartuffe le plus ruſé & le plus inſinuant qui venoit d'abandonner ſon poſte, mais qui, avant de quitter ſes *ouailles*, s'étoit bien acertainé de leurs opinions, & s'étoit plu à les

fanatiſer de ſa main. Maguin ſentit tout le danger attaché à cette nouvelle place ; il n'ignoroit pas qu'avant lui pluſieurs l'avoient refuſée : il accepta néanmoins ſans héſiter, & il monta à la brèche avec courage & confiance. Il remplit ſes fonctions avec zèle, avec adreſſe, & ſur-tout avec cette bonhommie qui entraîne les eſprits & les cœurs. Mais les meilleures actions ſont des crimes aux yeux de gens prévenus : plus par ſa conduite il mérita l'eſtime générale, plus il fut groſſièrement calomnié, plus ſes ennemis cherchèrent avidemment les occaſions de l'abreuver d'amertume.

Le royaliſme étoit alors en force dans la commune du Mans : ſes partiſans parvinrent, lors de l'appel des trois-cent mille hommes, à y exciter quelques rumeurs, quelques raſſemblemens. Maguin fut invité à différentes repriſes à parcourir les rues du Mans ; il parloit avec éloquence & facilité ; il avoit la perſuaſion ſur les lèvres, & ſes talens oratoires eurent plus d'une fois le ſuccès que l'on en attendoit.

Ce fut à peu près à cette époque que les temples furent fermés. Maguin étoit plus philoſophe que prêtre : ſon civiſme & ſes moyens le rendoient apte à toutes les places ; il paſſa de l'égliſe à la maiſon commune, & remplit des fonctions municipales. Peu de temps après il fut nommé commiſſaire du Directoire près le tribunal correctionnel de l'arrondiſſement du Mans ; . . . enfin commiſſaire près l'adminiſtration centrale.

Par-tout il déploya les talens & l'eſprit de la place qui lui étoit confiée ; par-tout il fit tête à l'orage ; nulle part il ne fut l'homme des circonſtances ; jamais ſon zèle ne ſe ralentit ; jamais il ne compoſa avec les ennemis de la République.

Les chefs des chouans avoient paru ſe rendre ; les habitans des campagnes de la Sarthe ſembloient avoir dépoſé leurs armes : mais les perfides réſultats des aſſemblées primaires & électorales de l'an 5 avoient relevé leurs eſpérances toujours trompées & toujours renaiſſantes ; déja ils

laiſſoient entrevoir que bientôt les feux de la guerre civile alloient ſe rallumer dans les départemens de l'Oueſt; déja les émigrés & les prêtres déportés rentroient de toutes parts, & ſe diſpoſoient à exercer les vengeances les plus atroces.

Cependant le 18 fructidor arriva..... Jour trois fois heureux, & à jamais mémorable dans les annales de la République, malheur à qui ne voudra pas convenir de bonne foi que tu fus le ſauveur de la patrie! Jamais, non jamais un républicain ne trouvera l'occaſion de te citer, ſans éprouver le ſentiment de la plus vive reconnoiſſance pour ceux qui ont préparé tes effets! Des lois ſages & bienfaiſantes comblèrent l'abîme où nous allions être précipités; & le gouvernement d'après ces lois prit des meſures prudentes & ſévères pour mettre une digue à ce débordement de crimes. Beaucoup de ces infames fugitifs qui n'étoient rentrés dans leur patrie que pour y porter le fer & la flamme, ſe virent contraints d'en repartir, après avoir ſignalé leur préſence ſur notre territoire, en immolant à leur rage un grand nombre de citoyens qu'ils avoient choiſis parmi les fonctionnaires publics, & les patriotes les plus purs & les plus attachés à la République.

Mais il leur manquoit encore une victime; c'étoit l'infortuné Maguin. Ses fonctions de commiſſaire près l'adminiſtration centrale l'avoient mis en évidence; c'étoit là qu'il avoit trouvé plus d'occaſions de développer toute l'énergie de ſon caractère. Tous les moyens avoient été employés pour le corrompre: tantôt on lui avoit fait les promeſſes, les propoſitions les plus ſéduiſantes; tantôt des lettres anonymes lui avoient annoncé le ſort qu'on lui préparoit, s'il perſiſtoit dans ſon inflexibilité: mais il ne connut jamais que la loi; & ſans ſe montrer plus ſévère qu'elle, jamais il ne ſouffrit qu'on la fît plier aux circonſtances.

Il avoit éclairé le gouvernement ſur pluſieurs demandes en radiation; il avoit pourſuivi la vente des biens d'émigrés qui étoient rentrés dans le département, & n'en étoient peut-

être pas encore ressortis à cette époque : sa mort fut jurée ; il ne fut plus question que de faire exécuter ce projet barbare, sans compromettre ni ceux qui l'ordonnoient, ni ceux à qui l'on en confieroit l'exécution.

Maguin demeuroit au Mans dans une rue neuve & peu fréquentée ; on pouvoit arriver à sa maison par plusieurs endroits, mais toujours falloit-il traverser un long espace désert.

Ses ennemis n'ignoroient pas qu'il donnoit tout son temps à ses devoirs, & qu'il ne sortoit ordinairement de ses bureaux que vers les huit à neuf heures du soir ; ce fut le moment que l'on choisit. Plusieurs fois des assassins furent apostés ; plusieurs fois d'autres citoyens furent arrêtés dans ces mêmes rues, parce qu'ils avoient quelque ressemblance avec lui : cependant, par l'habitude qu'il avoit contractée de ne pas se rendre deux fois de suite par la même route, plusieurs fois il eut le bonheur de les éviter.

Mais le crime veille sans cesse ; il met plus de constance, plus d'activité à préparer ses coups, que l'innocence n'en met à les parer.

Le 21 brumaire de l'an 6, Maguin, suivant sa coutume, étoit resté jusqu'à la nuit dans son bureau ; il s'étoit rendu ensuite chez le général de brigade Cambray, qui commandoit alors les troupes stationnées au Mans, pour y concerter avec lui des mesures de répression contre les brigands. Il en sortit vers les huit heures du soir. Le général Cambray l'accompagna jusqu'à une certaine distance ; il vouloit le reconduire jusque chez lui ; Maguin le refusa, ils se quittèrent.

L'enceinte de la commune du Mans est très-vaste : il n'y a néanmoins qu'un petit nombre de rues éclairées par des réverbères : les dernières que devoit parcourir Maguin pour se rendre chez lui, ne jouissoient pas de cet avantage ; il y suppléoit ordinairement à l'aide d'un petite lanterne qu'il portoit lui-même.... A peine il avoit fait dix pas dans une rue bordée de jardins & de vieilles masures en ruine &

inhabitées : tout-à-coup quatre hommes l'arrêtent, l'environnent, se saisissent de lui ; deux d'entre eux s'emparent de ses bras & les retiennent avec violence ; un autre lui arrache sa lanterne, & à la lumière de cette même lanterne, le quatrième, d'une main, ouvre le gilet de sa victime, s'assure de la place du cœur, qu'il reconnoît à ses pulsations, sans doute alors bien précipitées, & de l'autre main, avec mesure & réflexion, lui glisse un poignard entre deux côtes, & le lui enfonce dans le cœur.... Vous frémissez, citoyens représentans ; vous vous rappelez que c'est aujourd'hui le 21 brumaire, & le jour anniversaire de cette scène atroce & sanglante.... Maguin est blessé mortellement ; il eut néanmoins encore assez de force & de vigueur pour faire en rétrogradant environ trente pas. Il tombe enfin pour ne se relever jamais. Ces monstres ne le suivirent pas ; néanmoins, quand ils le virent s'échapper, quoiqu'ils fussent bien certains que sa blessure étoit mortelle, ils lui tirèrent encore un coup de pistolet, dont son chapeau seulement fut atteint.

Ces détails, citoyens représentans, sont les résultats de l'instruction qui fut faite alors par le directeur du jury d'accusation de l'arrondissement du Mans, & des procès-verbaux des officiers de santé, desquels j'ai pris dans le temps communication. Malheureusement toutes les informations ont été jusqu'à présent infructueuses. Beaucoup de témoins ont vu les assassins, & ne les ont pas reconnus. Il y a des motifs pour élever des soupçons graves contre un grand nombre d'individus ; il n'y a de preuves suffisantes contre aucun d'eux.

Je ne vous fatiguerai point, citoyens représentans, en accumulant les preuves, pour vous convaincre que Maguin est un martyr de la révolution, & que ce n'est qu'en raison de son attachement à la République qu'il a été immolé par des contre-révolutionnaires, qui l'ont sacrifié parce qu'ils n'avoient pu le corrompre.

Mais, citoyens représentans, Maguin n'est pas mort tout entier ; il a laissé une veuve respectable & intéressante

581

par ſes vertus morales & républicaines, & qui, privée de ſon époux, ne peut qu'avec beaucoup de peine ſe procurer les choſes de première néceſſité. L'adminiſtration centrale de la Sarthe a reconnu ſes beſoins, & s'eſt fait un devoir ſacré d'appeler ſur elle la ſollicitude paternelle du Directoire.

D'après un rapport du miniſtre de l'intérieur, le Directoire a adreſſé, le 19 nivôſe dernier, au Conſeil des Cinq-Cents, un meſſage par lequel il l'invite à prendre en conſidération la ſituation malheureuſe de cette veuve infortunée, & à lui accorder une penſion viagère.

Nos collègues des Cinq-Cents ont reconnu que la généroſité, la juſtice & même l'intérêt de la République exigeoient impérieuſement que l'on prouvât aux amis & même aux ennemis de la patrie que les martyrs de la liberté trouveront toujours en elle une mère tendre & compatiſſante; & conciliant tout-à-la-fois la bienfaiſance & l'économie, ils ont fixé cette penſion à 300 francs.

Vous êtes animés des mêmes ſentimens que vos collègues, citoyens repréſentans; les mêmes principes qui les ont déterminés ne vous permettront pas d'héſiter un inſtant : d'après toutes ces conſidérations, votre commiſſion vous propoſe à l'unanimité d'adopter la réſolution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 7.